



**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dossier d'approbation

**Pièce n°3.3 : Règlement graphique Bourg de Saint-Pierre**

Echelle 1 / 2500ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 14/07/2020  
Le Maire, Olivier COCHIE DEQUEANT

Siège social : 27 rue Albert Bonnard / 42600 SAINT-HERBLAIN COUDRY / 03 20 40 70 35 56  
Région Bretagne / Département Loire Atlantique / Arrondissement de Nantes  
Téléphone : 02 51 92 42 43 / Fax : 02 51 92 42 41  
E-mail : contact@futurproche.fr / www.futurproche.fr

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie en m <sup>2</sup>
R01	Agencement de parcelles	Commune	716
R02	Déserte zone AU - Saint-Pierre	Commune	807
R03	Elargissement de la voie chemin des Ardilles	Commune	1676
R04	Création d'un cheminement piétonnier de l'ancienne RD 137 à la rue du bois maché	Département	10263
R05	Elargissement de la route accidenté à l'OAP chemin de la Lagune	Commune	327
R06	Création d'un cheminement piétonnier du bourg à la levée de Trehause	Commune	13295
R07	Création d'un accès depuis la rue de l'entendance	Commune	127
R08	Création d'un accès depuis la rue du Bois du Moine	Commune	167
R09	Création d'un accès depuis la rue des Résistants	Commune	166
R10	Création d'un accès depuis la rue du Souvenir Français	Commune	120
R11	Création d'un accès depuis la Grande Rue	Commune	149

Les distances ou surfaces affichées résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

**Zonage du PLU**

**Zones urbaines :**

- Ua – Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
- Ub – Zone urbaine à dominante habitat
- Ux – Zone urbaine à dominante activités économiques
- Uxb – Zone urbaine à dominante activités économiques (hauteur supérieure)

**Zones à urbaniser :**

- 1AUb – Zone à urbaniser à dominante habitat à court ou moyen terme
- 1AUe – Zone à urbaniser à dominante équipements publics ou d'intérêt collectif à court ou moyen terme
- 1AUX – Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à court ou moyen terme
- 2AUb – Zone à urbaniser à dominante habitat à moyen ou long terme
- 2AUm – Zone à urbaniser à dominante mixte à moyen ou long terme
- 2AUX – Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à moyen ou long terme

**Zone agricole :**

- A – Zone agricole
- Ar – Zone agricole à caractère remarquable

**Zones naturelles :**

- N – Zone naturelle
- Nh1 – Zone naturelle permettant une urbanisation dédiée à l'écart de Charras (hameau nouveau intégré à l'environnement)
- Nh2 – Zone naturelle permettant une urbanisation dédiée au projet immobilier du golf (hameau nouveau intégré à l'environnement)
- NL – Zone naturelle à dominante loisirs
- NLc – Zone naturelle à dominante loisirs / camping
- NLg – Zone naturelle à dominante loisirs / golf
- Nr – Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables terrestres

**Éléments à protéger :**

- Espace boisé classé - L113-1 du CU
- Boisement à préserver L151-23 du CU
- Halle à préserver (source : CARO) - L151-23 du CU
- Zone humide (source : DREAL 2006) - L151-23 du CU

**Autres dispositions :**

- Bâtiment remarquable à préserver - L151-19 du CU
- Petit monument à préserver - L151-19 du CU
- Patrimoine naturel à préserver (arbre) - L151-19 du CU
- Emplacement réservé - L151-41 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle - L151-6 du CU
- Secteur de projet à la date d'approbation du PLU le 13/07/2020 - L151-41 du CU

**Autres informations :**

- Zone concernée par des nuisances sonores (source : demande Etat / consultation des services)
- Zone inondable par submersion marine de 20 à 60 cm (source : demande Etat / consultation des services)

**Captage d'eau potable (source : demande Etat / consultation des services) :**

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Déchetterie
- Cimetière
- Station d'épuration
- Construction récente, PC, CU, non-cadastrés (approximatif)

